Regard sur la réforme du conseil de sécurité des nations unies : un droit de véto pour la Nation en assurant la Présidence

Par Bula-Bula IM.

Médecin et écrivain congolais, RDC.

Depuis l’institution des Nations Unies, le conseil de sécurité est son organe clé. Actuellement, il fonctionne avec 15 membres parmi lesquels cinq sont des membres permanents disposant du droit de veto. Le conseil de sécurité peut être considéré comme la clé de voute dans le système des Nations Unies. En effet, c’est par lui que les Etats dits « puissants » manifestent leur puissance et exercent leur influence dans la régulation des affaires internationales. Aussi, il est un lieu où s’exerce le rapport de force et se développe le marchandage stratégique.

Plusieurs cas peuvent confirmer ce constat notamment le dossier syrien ou encore celui de la Libye qui en constituent des exemples typiques.

Sur ce, la réforme du Conseil de sécurité s’avère nécessaire en ce sens que d’une part elle permettra à chaque membre de cet organe de jouir de tous les droits possibles et d’autre part, la notion de puissance d’un Etat étant dynamique, les puissances économique ou militaire d’hier ne sont forcément pas les mêmes que celles d’aujourd’hui. Le risque est que cette réforme occasionne un bouleversement de l’ordre international établi depuis 1945.

Au vu de ce risque, les membres permanents du Conseil de sécurité désirent bien élargir les sièges du Conseil dans ses deux catégories (permanent et non permanent), mais refusent toute modification de la structure actuelle du droit de véto qu’ils veulent évidemment garder de manière exclusive.

Par ailleurs, des propositions de réforme du Conseil de sécurité existent et elles portent sur cinq questions clefs:

-les catégories de membres (permanent et non permanent);

-la question du droit de veto;

-la représentation régionale;

- la taille d’un Conseil de sécurité élargi et ses méthodes de travail; et

- la relation entre l’Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Seulement, seuls les deux derniers points ont trouvé un relatif consensus alors que les trois premiers, particulièrement la question liée au droit de veto constituent une boite à pandore.

 Dans tous les cas, une réforme aura plus de chances d'être adoptée par les membres permanents actuels si les nouveaux membres permanents lèvent l’exigence du droit de veto. Ce compromis maintiendrait en effet un symbole de la suprématie actuelle des premiers. Il leur permettrait de mieux accepter le changement.

Mais cela traduirait-il l’équilibre ou le déséquilibre actuel des choses ? La France, membre permanent du conseil de sécurité, n’est-elle pas en train d’être surclassée par l’Allemagne au niveau de l’union européenne ? Comment concilier ce leadership au niveau mondial avec une quasi-dépendance au niveau continental ? Il est vrai que dans l’imaginaire, beaucoup de postulants, africains en particulier, rêvent d’un siège de membre permanent avec le veto qui lui est actuellement attaché. Mais, la démarche est loin d’être facile.

A défaut ou dans l’attente de l’aboutissement des débats sur le siège de membre permanent, pourquoi ne donnerait-on pas le droit de véto à la Présidence tournante du conseil de sécurité ? ce cercle étroit où les enjeux de tous les membres de cette communauté, les Nations Unies, se jouent. Avec l’augmentation du nombre de ses adhérant, la pression à l’intérieur de ce cercle quasi fermé est devenue si grande qu’elle risque de faire éclater la structure. Il faut trouver des mécanismes pour la faire décomprimer de temps en temps. L’un des mécanismes serait l’octroi d’un droit de véto à la présidence du conseil de sécurité.

L’octroi du droit de véto à la présidence du conseil va, non seulement donner plus de pouvoir à la présidence, mais surtout entretenir, auprès de beaucoup de ses membres, l’espoir de la jouissance du droit de véto. Un droit qu’ils ne garderont que l’espace d’un mois, la durée du mandat de la présidence tournante, pour ensuite attendre presque indéfiniment sa prochaine venue.

Ainsi, comme en toute démocratie, l’illusion d’être un jour Président du conseil de sécurité avec un droit de véto entretiendra la longue nuit de patience de cette multitude que sont les Etats non membres permanents. Ceci, en dépit d’un avantage vrai : certains dossiers ne pourraient pas passer sous la présidence de tel ou tel autre état. Mais, c’est peut-être le prix à payer pour éviter l’implosion.

Remerciements à Me Mutuba Mbweter pour la lecture et les corrections de ce papier.